

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 29 Cour européenne des droits de l'homme, 5^e section, Décision du 20 février 2018, Dieter Krombach c. France, requête n° 67521/14

Art. 11 CPP; art. 4 du Protocole n° 7 à la CEDH ([RS 0.101.07](#)): principe Ne bis in idem.

Le principe Ne bis in idem, garanti par l'art. 4 du Protocole n° 7 à la CEDH, ne vise que les «juridictions du même État» et ne fait donc pas obstacle à ce qu'une personne soit poursuivie ou punie pénalement par les juridictions d'un État partie à la Convention en raison d'une infraction pour laquelle elle avait...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

🔑 Login